



## Conditions générales de livraison

### Champ d'application et principes de base

1. Les présentes conditions générales de livraison («**CONDITIONS**») s'appliquent à tous les rapports juridiques (offres, négociations contractuelles, contrats, etc.) entre FATZER AG («**FATZER**») et ses clients («**CLIENTS**») concernant (i) la vente et la livraison de produits ou d'ouvrages («**LIVRAISONS**») et (ii) la fourniture de services tels que le montage ou la sur-veillance de travaux de montage, etc. («**SERVICES**») par FATZER aux CLIENTS.
2. Les présentes CONDITIONS font partie intégrante des rapports juridiques existants entre FATZER et le CLIENT et en particulier des contrats conclus, en l'absence d'une convention contraire expresse. Les dispositions qui divergent des présentes CONDITIONS n'ont de force juridique que si elles font l'objet d'une offre expresse de FATZER ou qu'elles ont été expressément acceptées par écrit par FATZER.
3. En passant commande à FATZER, le CLIENT confirme, accepte et consent à ce que les LIVRAISONS et les SERVICES soient réglés par les présentes CONDITIONS. FATZER se réserve le droit de modifier les présentes CONDITIONS en tout temps. Les modifications s'appliquent, dès leur communication au CLIENT, à tous les rapports juridiques conclus entre FATZER et le CLIENT après cette date.
4. À moins d'un consentement exprès donné par écrit par FATZER, les conditions générales et autres documents contractuels du CLIENT sont explicitement exclus. Cela s'applique également lorsque des conditions générales ou d'autres documents du CLIENT ont été intégrés dans une commande ou une confirmation de commande du CLIENT ou ont été communiqués à FATZER de toute autre manière.
5. Le contrat est conclu au moment où le CLIENT reçoit la confirmation selon laquelle FATZER accepte la commande (la «**CONFIRMATION DE COMMANDE**»). Les offres ne contenant pas de délai d'acceptation sont sans engagement.
6. Tous les accords entre les parties et les déclarations juridiquement pertinentes faites par celles-ci doivent revêtir la forme écrite pour être valables. Les déclarations sous forme de texte qui sont transmises ou établies par e-mail ont valeur de déclaration écrite d'une partie.
7. Les LIVRAISONS et les SERVICES sont mentionnés de manière exhaustive dans la CONFIRMATION DE COMMANDE.
8. Toutes les descriptions de LIVRAISONS et de SERVICES, et toutes les indications contenues dans les prospectus, plans etc. sont sous réserve de modifications et d'améliorations techniques (mesures, poids, etc.). En règle générale, ces indications ne constituent des propriétés contractuelles des LIVRAISONS et des SERVICES que lorsque cela est stipulé explicitement.
9. Les listes de prix, descriptions de produits, prospectus, plans et autres émis par FATZER ne la lient pas et peuvent être modifiés ou révoqués en tout temps, sauf convention contraire expresse contenue dans le document en question.

### Prix et conditions de paiement

10. Les prix et les conditions de paiement sont réglés dans la CONFIRMATION DE COMMANDE. Le délai de paiement doit également être respecté en cas de retard dans l'exécution du contrat ou lorsque des parties non essentielles des LIVRAISONS et/ou des SERVICES manquent.
11. Les prix s'entendent nets, auxquels viennent s'ajouter l'impôt sur la consommation, la taxe sur la valeur ajoutée, la «Goods and Services Tax» (GST) ou les impôts analogues légaux applicables dans le pays de destination, dans la mesure où ces impôts ne sont pas répercutés sur le CLIENT dans le cadre de la procédure de «reverse charge» dans le pays de destination. Les prix s'entendent en outre FCA au siège de FATZER (INCOTERMS 2020).
12. Les paiements sont effectués par le CLIENT sans déduction (p.ex. es-compte). Le CLIENT qui effectue tout de même des déductions, devra, sur demande, procéder au virement du montant déduit en faveur de FATZER dans un délai de 14 jours, sans coûts pour FATZER.
13. Le lieu d'exécution pour les paiements est au siège de FATZER. Le CLIENT n'est pas en droit de retenir des paiements ni de les compenser avec des créances.
14. À l'expiration du délai de paiement, le CLIENT est mis en demeure sans qu'un rappel ne soit nécessaire et il doit payer un intérêt moratoire de 8 % par an.
15. Si le CLIENT est en retard de paiement pour quelque raison que ce soit ou si FATZER craint sérieusement en raison d'un fait survenu après la conclusion du contrat, de ne pas recevoir du CLIENT les paiements, tels que convenus, FATZER est en droit sans préjudice de ses autres prétentions, de suspendre l'exécution du contrat et de garder tout ou partie des LIVRAISONS jusqu'à ce que FATZER reçoive des suretés suffisantes.
16. Le CLIENT s'engage à restituer les outils (p.ex. les tambours de câbles) qui lui ont été prêtés en parfait état dans le délai indiqué dans la CONFIRMATION DE COMMANDE et/ou le contrat. La réparation de matériel défectueux et le remplacement des outils non retournés seront à la charge du CLIENT. Le retour s'effectue au frais et risques du CLIENT.

### Délais et termes de livraison

17. Le délai pour la livraison des LIVRAISONS, respectivement pour la fourniture des SERVICES («**DÉLAI DE LIVRAISON**») commence à courir à compter de la conclusion du contrat et dès que les conditions essentielles pour la livraison des LIVRAISONS, respectivement pour la fourniture des SERVICES sont réalisées et remplies (par exemple, paiement de l'acompte, accomplissement des formalités administratives, règlement des points techniques). Le DÉLAI DE LIVRAISON est considéré comme respecté lorsque les LIVRAISONS FCA au siège de FATZER (ou en vertu d'un autre INCOTERM expressément convenu) ont été livrées, respectivement les SERVICES ont été fournis avant l'échéance du DÉLAI DE LIVRAISON.
18. Le DÉLAI DE LIVRAISON ne commence pas à courir, respectivement sera prolongé en conséquence, en cas de survenance d'obstacles auxquels FATZER ne parvient pas à remédier malgré toute la diligence requise, ou si d'autres circonstances surviennent qui ne sont pas imputables à FATZER.
19. En cas de non-respect du DÉLAI DE LIVRAISON, le CLIENT pourra faire valoir une indemnité de retard forfaitaire dans la mesure où il peut être démontré que le retard est imputable à FATZER et que le CLIENT a subi un dommage de ce fait. L'indemnité de retard forfaitaire s'élève, pour chaque semaine complète de retard, à 0.2 % du prix contractuel de la partie des LIVRAISONS, respectivement des SERVICES en retard, et est limitée au total à 5 % du prix contractuel de la partie en question. Les deux premières semaines de retard ne donnent pas droit à une indemnité de retard forfaitaire et tous les droits et toutes les prétentions du CLIENT résultant de retards pendant les deux premières semaines sont exclus. Une fois le montant maximal de l'indemnité de retard forfaitaire atteint (5 % du prix contractuel de la partie en retard), le CLIENT est tenu d'accorder par écrit un délai de grâce raisonnable à FATZER. En cas de non-respect du délai de grâce pour des raisons non imputables à FATZER, les conséquences légales de la demeure s'appliquent.
20. Si un terme précis est fixé en lieu et place d'un DÉLAI DE LIVRAISON, celui-ci équivaut au dernier jour d'un DÉLAI DE LIVRAISON. Les chiffres 17-19 (et 21) s'appliquent par analogie.
21. Le CLIENT ne dispose d'aucun droit ni prétention en raison du retard des LIVRAISONS, respectivement des SERVICES, hormis ceux expressément prévus aux chiffres 17-20. Cette limitation de la responsabilité ne s'applique pas en cas de négligence grave ou de dol de la part de FATZER, ou dans la mesure où des dispositions de droit impératif s'y opposent.

### Transfert des risques

22. Le transfert des risques a lieu au moment de la livraison FCA au siège de FATZER (INCOTERMS 2020).

### Réception

23. Le CLIENT est tenu de vérifier immédiatement les LIVRAISONS après réception de celles-ci et d'annoncer immédiatement par écrit à FATZER les éventuels défauts au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la réception des LIVRAISONS. Si le CLIENT omet d'annoncer des défauts en vertu du présent chiffre 23, les LIVRAISONS seront réputées acceptées.
24. Lorsque la vérification des LIVRAISONS ne révèle aucun défaut ou uniquement des défauts non essentiels, la réception des LIVRAISONS est alors réputée avoir eu lieu au terme de la vérification.
25. Les droits du CLIENT en cas de défaut sont définis aux chiffres 26-33 (Garantie).

### Garantie

26. FATZER garantit au CLIENT que les LIVRAISONS ne présentent pas, au moment de leur livraison, de défauts essentiels de fabrication ou de matériaux qui compromettent l'utilisation normale des LIVRAISONS. Toute garantie pour les défauts ou en cas d'éviction est expressément exclue, à moins qu'elle ne soit expressément convenue dans la CONFIRMATION DE COMMANDE et/ou le contrat.
27. FATZER ne répond pas des défauts imputables au CLIENT lui-même ou qui résultent notamment de l'usure normale, d'un montage non conforme, du fait d'une utilisation des LIVRAISONS dans des conditions, auxquelles FATZER ne pouvait raisonnablement pas s'attendre et de tout autre utilisation inappropriée, contraire au contrat ou illicite des LIVRAISONS ainsi que de leur utilisation à une autre fin que celle pour laquelle elles sont destinées, de l'utilisation de matériel du CLIENT ou de tiers (p.ex. des composants ou systèmes standards), du montage ou de l'entretien par le CLIENT ou des tiers, de l'absence d'entretien des LIVRAISONS et/ou de modifications ou de réparations non conformes de celles-ci effectuées par le CLIENT ou par un tiers, de surcharge, de catastrophes naturelles, de forces externes ou d'influences atmosphériques ou de dommages environnementaux.
28. S'il s'avère que les LIVRAISONS présentent des défauts avant l'expiration du délai de garantie, le CLIENT est uniquement en droit d'exiger l'élimination des défauts (réparation ou remplacement, selon le choix de FATZER) dans un délai raisonnable, et dans la mesure où ceux-ci sont imputables à FATZER. Tout droit de se départir du contrat (action rédhibitoire), à une réduction du prix de vente (action minutoire), à une exécution par substitution et/ou à des dommages-intérêts est exclu.



29. L'obligation de FATZER de remédier aux défauts requiert que le CLIENT ait annoncé les défauts par écrit à FATZER pendant la période de garantie, dans un délai de 7 jours après réception des LIVRAISONS (cf. chiffre 23); les défauts cachés, quant à eux, doivent être annoncés par écrit dans un délai de 7 jours après leur découverte.
30. FATZER assume uniquement les coûts de réfection dans sa propre usine. Tous les autres coûts sont à la charge du CLIENT. S'il ne s'agit pas d'un cas couvert par la garantie, le CLIENT doit prendre à sa charge tous les frais encourus par FATZER en raison de l'invocation de la prétention non couverte par la garantie.
31. Une éventuelle collaboration de FATZER à l'investigation ou l'élimination de défauts n'affecte en rien l'existence et l'étendue de la garantie.
32. Le délai de garantie est de 12 mois à compter de la livraison des LIVRAISONS concernées. Pour les LIVRAISONS remplacées ou réparées par FATZER, le délai de 12 mois court à compter de la livraison des LIVRAISONS initiales.
33. Le CLIENT ne dispose d'aucun droit ni prétention en raison de défauts ou d'absence de qualités promises, hormis ceux expressément prévus aux chiffres 26-33. Cette limitation de la garantie et de la responsabilité ne s'applique pas en cas de négligence grave, de dol ou de dissimulation frauduleuse de défauts de la part de FATZER, ou dans la mesure où des dispositions de droit impératif s'y opposent.

#### Services

34. L'objet et l'étendue des SERVICES sont définis de manière exhaustive dans le contrat concerné. D'autres conditions peuvent être applicables aux SERVICES. Pour les SERVICES fournis par FATZER dans le domaine du montage et de la surveillance des travaux de montage, des conditions de montage séparées et des instructions du personnel/ montage de câbles/ travaux d'épissure s'appliquent à titre subsidiaire.
35. Le CLIENT est tenu de vérifier immédiatement les SERVICES après la fourniture de ceux-ci et d'annoncer immédiatement par écrit à FATZER les éventuelles réclamations au plus tard dans un délai de 7 jours après la fourniture des SERVICES (le cachet de la poste faisant foi). Si le CLIENT omet de procéder à cette annonce, les SERVICES sont réputés acceptés.
36. Sous réserve d'une convention contraire expresse, FATZER ne répond envers le CLIENT que de l'exécution diligente des SERVICES et n'a ainsi pas d'obligation de résultat y relative. Cela s'applique aussi en particulier aux services de conseil fournis dans le cadre des LIVRAISONS. FATZER fournit des services de conseil au mieux de ses connaissances et de bonne foi mais ne garantit pas que les LIVRAISONS conviennent à l'utilisation envisagée par le CLIENT. Les SERVICES de FATZER se basent sur des documents du CLIENT ou de tiers mis à disposition. Le caractère actuel, complet et exact des documents relève de la responsabilité du CLIENT. FATZER n'assume aucune responsabilité pour des documents ou des explications erronés. Pour le surplus, il convient de se référer aux chiffres 39-42 (Responsabilité et limitation de la responsabilité) en ce qui concerne la responsabilité.
37. En cas d'obligation de résultat de la part de FATZER expressément convenue, les chiffres 26-33 (Garantie) s'appliquent par analogie.

#### Réserve de propriété

38. Les LIVRAISONS demeurent la propriété de FATZER jusqu'à ce que le CLIENT satisfasse à ses obligations de paiement et que FATZER ait reçu la totalité des paiements conformément au contrat. Le CLIENT a l'obligation de coopérer sans délai dans le cadre de mesures destinées à protéger le droit de propriété de FATZER. Le CLIENT autorise FATZER à inscrire son droit de propriété dans le registre des pactes de réserve de propriété correspondant, si elle le souhaite.

#### Responsabilité et limitation de la responsabilité

39. La responsabilité globale de FATZER découlant du contrat ou en relation avec celui-ci, ou résultant de la mauvaise exécution du contrat, est limitée au total à 50 % du prix contractuel. En font partie notamment d'éventuelles prétentions en raison d'un retard selon le chiffre 19.
40. Toutes prétentions en dommages-intérêts du CLIENT pour dommages indirects ou consécutifs, gain manqué ou économies non réalisées, quel que soit le fondement juridique invoqué à l'appui de ces prétentions, sont exclues. Il en va de même pour les dommages qui résultent des causes stipulées au chiffre 27 (faute de la part du CLIENT, transport inapproprié, usure normale, etc.) ainsi que des actes et des omissions.
41. Les droits et les prétentions du CLIENT découlant du contrat ou en relation avec celui-ci, ou résultant de la mauvaise exécution du contrat, quel que soit le fondement juridique invoqué à l'appui de ces droits et prétentions, sont expressément et exhaustivement définis dans les présentes CONDITIONS. D'autres droits ou des prétentions plus étendus sont exclus.
42. Ces limitations de la responsabilité ne s'appliquent pas en cas de négligence grave ou de dol de la part de FATZER, ou dans la mesure où des dispositions de droit impératif s'y opposent.

#### Reprise (de tout ou partie) des livraisons

43. A condition d'un accord écrit préalable, FATZER s'engage à reprendre tout ou partie des LIVRAISONS aux conditions formulées dans cet accord.
44. Dans le cadre de ses rapports contractuels ou de la préparation du contrat, FATZER traite certaines données à caractère personnel relatives à ses CLIENTS. Le traitement des données est effectué dans le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données de l'Union Européenne (RGPD) applicables et en observant les législations nationales en matière de protection des données concernées. Toutes les informations pertinentes en lien avec le traitement des données figurent dans le document intitulé CRM 1215-200 (Directive sur la protection des données), qui peut être consulté sur le site Internet de FATZER à l'adresse [www.fatzer.com/dataprotectionguidelines](http://www.fatzer.com/dataprotectionguidelines) et qui peut être en outre remis au CLIENT, sur demande.

#### Recours à des tiers

45. FATZER est en droit de recourir à des tiers pour exécuter le contrat. FATZER répond des prestations de tiers mandatés de la même manière que de ses propres prestations.

#### Droits de propriété intellectuelle

46. FATZER ou ses donneurs de licence éventuels demeurent titulaires de tous les droits sur toutes les LIVRAISONS et tous les SERVICES, descriptions, prospectus, plans, documents et supports de données, y compris les brevets, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle. Le CLIENT reconnaît ces droits dont FATZER ou ses donneurs de licence sont titulaires.
47. FATZER confirme que les descriptions des LIVRAISONS et des SERVICES, les prospectus, plans, documents et supports de données remis au CLIENT ne violent, à la connaissance de FATZER, aucun droit de tiers. FATZER ne fournit cependant aucune garantie (fondée sur la loi ou le contrat) quant au fait que les descriptions des LIVRAISONS et des SERVICES, des prospectus, plans, documents et supports de données remis au CLIENT ne violent pas de droit de tiers.

#### Nullité partielle

48. La nullité ou l'inexécutabilité de certaines dispositions des présentes CONDITIONS n'affectent pas la validité des autres dispositions des CONDITIONS ou la validité des CONDITIONS en général. La disposition nulle ou inexécutable devra être remplacée par une disposition valable qui se rapproche le plus possible du but économique de la disposition nulle ou inexécutable.

#### For et droit applicable

49. Le for exclusif est Romanshorn, Suisse. FATZER est cependant également en droit d'ouvrir action contre le CLIENT au domicile/siège de celui-ci. Romanshorn, Suisse, est également le for de la poursuite pour tout CLIENT dont le domicile/siège se trouve à l'étranger.
50. Les rapports juridiques sont régis par le droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne, CVIM).



# Conditions de montage

## Généralités

1. Les présentes conditions de montage («**conditions**») sont applicables au montage et à la surveillance du montage («**prestations**») par FATZER AG («**FATZER**») de produits («**fournitures**») ayant été livrés par FATZER conformément aux Conditions générales de livraison CRM 1001-200 de FATZER («**conditions de livraison**»). Ces prestations sont énumérées de façon exhaustive dans la confirmation de commande, ainsi que dans le rapport de travail du personnel de FATZER. En cas de divergences, les rapports de travail annulent la confirmation de commande.
2. Ces conditions font partie intégrante des conditions de livraison et s'appliquent à la fourniture des prestations, sauf stipulation expresse ou dérogatoire prévue dans les conditions de livraison.

## Fourniture des prestations

3. FATZER fournira les prestations de façon professionnelle par l'intermédiaire de membres du personnel qualifiés. FATZER peut en toutes circonstances décider de confier la fourniture des prestations, ou de parties de ces dernières, à des tiers faisant office de sous-traitants.
4. Si le personnel de FATZER devait, pour des raisons n'étant pas imputables à FATZER, être empêché d'assurer la fourniture des prestations de façon significative ou pendant une période de plus de 2 jours, FATZER serait autorisé à ordonner le retour du personnel. FATZER ne prend pas en charge les frais supplémentaires qui pourraient survenir.
5. Une surveillance locale du déroulage du câble peut être fournie par FATZER à l'attention de notre donneur d'ordre, dans les cas dans lesquels des entreprises tierces ont été chargées de réaliser des travaux de déroulage et de reprise de tension des câbles.

Son objectif est de confirmer à notre donneur d'ordre que le câble produit de façon spécifique n'a pas été endommagé et a été installé de manière professionnelle et soignée, c'est-à-dire, qu'il est/a été tiré, posé et tendu sous tension nominale, et qu'une longueur suffisante des extrémités dudit câble est/a été posée au sol de façon à être prête au montage/à l'épissage.

Elle ne signifie ni la réalisation des travaux de déroulage et/ou de reprise de tension des câbles, (ou de partie de ces travaux), ni la formation voire la prise en charge de la responsabilité.

Il est présumé ce faisant que l'entreprise chargée des travaux de tension des câbles et de haubanage

- dispose des connaissances nécessaires relatives aux données du câble spécifiques au projet, aux charges/forces appliquées, au tracé des lignes, au terrain (tracé, coupe longitudinale) et aux exigences de sécurité normatives en vigueur,
- qu'elle dispose d'une expérience suffisante, d'un personnel ayant bénéficié d'une formation spécifique, d'appareils et d'outils appropriés,
- et qu'elle se chargeait et se charge de la réalisation correcte, soignée et sûre de travaux de déroulage et reprise de tension des câbles, et sera tenue pour seule responsable des conséquences de ces derniers.

En cas de désaccords portant sur la manière de procéder, FATZER est autorisé à ordonner le retour de son personnel.

## Temps de travail et de déplacement

6. Le personnel de FATZER établit quotidiennement un rapport de travail, devant être signé de façon juridiquement valide par le commanditaire ou son représentant dans la mesure du possible. Si les rapports de travail devaient ne pas être signés de façon juridiquement valide ou en temps voulu, les données portées par le personnel dans le rapport de travail serviraient de base de facturation.
7. Les temps de travail et de déplacement peuvent consister en heures normales, en heures supplémentaires ou en heures d'activité dominicale. Les concepts d'heure normale, heure supplémentaire et heure d'activité dominicale sont définis dans les listes de taux horaires (taux de montage) respectivement applicables.
8. Si le personnel de FATZER devait, pour des raisons n'étant pas imputables à FATZER, être empêché d'assurer la fourniture des prestations ou être retenu après conclusion des prestations pour une raison quelconque, FATZER serait autorisé à facturer les temps d'attente, les temps de travail et les frais de déplacement, sans préjudice des dispositions de l'article 2.2. Tout autre coût afférent sera aussi à la charge du commanditaire. La même règle s'appliquera à tout autre temps d'immobilisation ne pouvant pas être imputé à FATZER.

## Prix

9. Les prestations seront facturées par FATZER en fonction du temps investi, en se basant sur les taux horaires applicables au moment de la réalisation des prestations. Cette règle est applicable en particulier en cas de fourniture de prestations secondaires (par ex. élaboration de documentations techniques).
10. Les impôts (par ex. prélèvement à la source et TVA), frais de douane et autres redevances, taxes et cotisations sociales, devant être acquittés par FATZER ou son personnel en rapport avec le contrat ou sa réalisation, ainsi que les frais administratifs liés à ces derniers, sont à la charge du commanditaire.

11. Sont aussi facturés entre autres selon le temps investi et les dépenses, les frais de personnel (rapport de travail), frais de déplacement (moyen de transport, frais secondaires de visa, permis d'importation et d'exportation, etc.), frais d'hébergement (déplacement), frais liés à du matériel et des équipements ainsi que leur envoi et leur retour, et à des prestations supplémentaires.

## Obligations du commanditaire

12. Le commanditaire veille à ce que les autorisations requises dans le contexte de la réalisation des prestations (par ex. autorisation d'entrée et de sortie ainsi qu'autorisation de travail pour le personnel de FATZER), ainsi que les autorisations d'importation et d'exportation d'outils en particulier, soient disponibles en temps voulu et à ce que leur validité soit assurée pendant toute la durée de la réalisation du contrat.
13. Le commanditaire réalise les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation des prestations, et en particulier la reprise de tension et la préparation des câbles à l'épissage, de façon professionnelle et veille à ce que les voies de transport et les sites de montage soient librement accessibles et prêts à la réalisation des travaux, et à les maintenir dans cet état durant la réalisation du contrat.
14. Le commanditaire est responsable de la sécurité du site de travail et la sécurité du personnel de FATZER durant la réalisation du contrat. Le commanditaire met une quantité suffisante d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés et nécessaires à la réalisation de ses activités, à la disposition du personnel auxiliaire prêt. Ceux-ci doivent obligatoirement être utilisés par le personnel auxiliaire. Tout séjour dans la zone dangereuse est interdit aux personnes étrangères à l'entreprise et aux visiteurs. Il est interdit de démonter les barrières de protection.
15. Les monteurs de FATZER parlent allemand, anglais, français ou espagnol, selon l'usage du lieu des travaux. Le commanditaire doit veiller à mettre à leur disposition un interprète expert en la matière en cas d'utilisation d'une autre langue. Le personnel auxiliaire prêt par le commanditaire doit disposer des aptitudes physiques et mentales nécessaires aux activités prévues, et être expert en la matière. Le personnel auxiliaire reçoit les instructions écrites INC-2161-200 avant le début des travaux, qui devront être signées par chaque membre du personnel. Ceux-ci devront suivre les instructions orales du monteur de FATZER. Les photographies et/ou films des travaux de montage réalisés par le monteur de FATZER ne sont pas autorisés sans son consentement explicite. Le temps de travail devra être adapté en fonction de l'avancement des travaux et du calendrier de l'exécution, en tenant compte des dispositions légales, pour la durée de la mise à disposition.
16. En cas d'utilisation de matériel de montage fourni par le commanditaire, ce dernier est responsable de la mise à disposition d'outillages appropriés, professionnels et conformes aux normes, ainsi que du contrôle préalable de la nature irréprochable de sa qualité. FATZER n'accepte aucune responsabilité en ce qui concerne les outillages et équipements fournis par le client, ou tout dommage corporel ou matériel en résultant. En cas de doute, le monteur de FATZER peut refuser d'effectuer ses travaux.
17. Le commanditaire entrepose le matériel et les pièces de rechange livrés pour le montage de façon appropriée, et les protège contre les influences néfastes potentielles et les actions de tierces personnes.
18. Le commanditaire garantit la présence des éléments suivants durant la réalisation du contrat, conformément aux instructions de FATZER: alimentation électrique, éclairage, accessoires de travail nécessaires disponibles sur le site (par ex. tréteaux) et élimination des déchets. Par ailleurs, le commanditaire veille à garantir l'organisation pour les cas d'urgence, et communique l'identité de l'interlocuteur principal du commanditaire ainsi que celle du coordinateur du chantier, qui devront tous deux être joignables en toutes circonstances durant la réalisation des travaux.
19. Le commanditaire veille à ce que les boîtes à outils, ayant été envoyées sur le site de montage pour la réalisation des prestations, soient prêtes à être renvoyées dans un délai de 14 jours suivant la conclusion des prestations, et à informer FATZER que celles-ci sont prêtes à être enlevées. Leur retour est assuré aux risques et périls du commanditaire. FATZER est informé 5 jours avant l'expédition et a la possibilité de reprendre lui-même les caisses à outils.
20. Le commanditaire remplira les obligations de l'article 12 à 19 de façon correcte et en temps voulu, et sans frais pour FATZER. Si le commanditaire devait ne pas remplir ses obligations de façon correcte ou en temps voulu, FATZER serait autorisé sans autre forme de procès à réaliser les prestations correspondantes de lui-même, aux risques et aux frais du commanditaire, ou à faire réaliser ces prestations par un tiers. Le commanditaire s'engage à défendre et tenir entièrement indemne FATZER pour toute prétention fondée sur les droits de tiers.



## Instruction du personnel auxiliaire pour le montage de câble et les travaux d'épissures

**Ce document est une description standard,  
c'est-à-dire, les particularités du chantier respectif doivent être prises en compte.  
Le personnel auxiliaire fourni doit être instruit en conséquence  
par le client du travail de montage.**

L'entité contractante (client) du montage de câble et / ou des travaux d'épissures est obligé d'instruire les **employés et axillaires**, qui sont fournis sur le site par le client, au cours du projet de construction. Les spécifications suivantes doivent être respectées.

Sans un contre-rapport du client, FATZER AG («**FATZER**») suppose expressément que le client a compris les instructions suivantes et a donné des instructions aux auxiliaires, conformément à ce document **avant le début du montage** (avec signature personnelle des parties à la page 3). Le document est conservé par l'entité contractante.

Il incombe au client d'assurer le respect des réglementations nationales et locales.

En tant que responsable technique de site ou coordinateur de chantier, le client est conscient des dangers du travail à réaliser et est responsable de la qualification et de l'aptitude des auxiliaires choisis par le client. Il s'assure que les auxiliaires sont adaptés au travail à accomplir et que tous les auxiliaires effectuent leur travail avec sobriété et ne consomment aucune substance restrictive (alcool, médicaments, stupéfiants) pendant toute la durée du travail.

Les installateurs de FATZER parlent allemand, anglais, français ou espagnol, selon l'usage du lieu des travaux. Si le personnel auxiliaire fourni par le client n'est pas compétent dans la langue du installateur de FATZER, le client doit fournir un traducteur local approprié. Cela doit être disponible sur le chantier pendant toute la période d'installation (montage).

**Il sera considéré comme convenu que les éléments suivants seront assurés ou mis à la disposition du client pour la bonne exécution de tous les travaux:**

- La fourniture d'équipement de protection individuelle aux auxiliaires, tels que des gants appropriés, des chaussures solides, un casque de sécurité, un harnais de sécurité (pour les auxiliaires travaillant dans ces zones).
- La fourniture d'outils correctement éprouvés (tels que des treuils) et des véhicules de transport tels que des cannes à neige ou des tracteurs, de manière ainsi que dans la mesure appropriée.
- Aides à l'escalade appropriées, telles que des échelles, des échafaudages ou similaires.
- Assurer des connexions électriques suffisantes pour un bon déroulement des travaux.
- Système hydraulique de tension opérationnelle. Si cela n'est pas encore opérationnel, le personnel de montage de l'installateur doit être sur place pour effectuer les activités nécessaires.
- La perturbation du travail de câble par des sociétés externes ou des spectateurs doit être évitée autant que possible. Si nécessaire, la zone de jonction doit être protégée contre les personnes étrangères non impliquées, avec la bande de protection.
- Si nécessaire, donner des dispositifs radio (radiotéléphonique) au auxiliaires concernés avec instruction de l'utilisation ou du réglage de la fréquence vocale.

**FATZER souligne expressément que l'aptitude et fonction des auxiliaires, véhicules, etc. fournis par le client sont à la charge du client et ne sont plus vérifiés par nos installateurs.**



**Formulaire pour les «personnel de montage  
auxiliaire» à remplir en page 3**



# INSTRUCTIONS DE TRAVAIL

## 1 ZONE DE DANGER

### 1.1 Dangers dus aux câbles en mouvement

- ✓ Ne laissez jamais les câbles sous charge inaperçues!
- ✓ Ne restez jamais plus longtemps que nécessaire dans la zone dangereuse dus aux câbles!

### 1.2 Chute d'objets de haute altitude

- ✓ Prenez compte de la zone de danger de 45 niveau au-dessous des câbles et supports!
- ✓ Ne prenez que les outils que vous pouvez tenir en toute sécurité lorsque vous effectuez des travaux à haut altitude. Déplacez les personnes hors de la zone de danger - vous avez l'aperçu du haut.

### 1.3 Protection et sécurité des câbles

- ✓ Signalez immédiatement tous les défauts identifiables à l'installateur FATZER, au superviseur du site ou au coordinateur du chantier!
- ✓ Les activités de suivi sont exclusivement sur les instructions de l'installateur FATZER, du superviseur du site ou du coordinateur du chantier.

## 2 GÉNÉRAL

### 2.1 Acceptation des tâches

- ✓ N'effectuez vos travaux de câble spécifique que conformément aux instructions de notre installateur.
- ✓ Suivez également les instructions de travail du superviseur du site, du coordinateur de site ou de toute autre autorité.
- ✓ Posez des questions si les instructions ne vous sont pas claires!
- ✓ Si nécessaire, faites un test vocal avec la radio (radiotéléphone) avant de commencer le travail.

### 2.2 Prévention des risques aux tiers

- ✓ Travaillez avec soin et ne mettez jamais des tiers en danger avec vos actions!
- ✓ S'il y a des difficultés ou des risques identifiables, donnez immédiatement le signal d'arrêt - STOP!

### 2.3 Restez sous les câbles mobiles

- ✓ Observez le câble au-dessus de vous avant de le passer au-dessous.
- ✓ Ne déplacez jamais des cordes en mouvement lorsqu'elles ne roulent pas!

### 2.4 Travailler avec des treuils auxiliaires

- ✓ Assurez-vous de vérifier la communication radio requise avant de commencer le travail!
- ✓ Connectez-vous par radio lorsque vous avez atteint votre position de travail ou déconnectez-vous si vous le quittez lorsque vous y êtes invité!
- ✓ Si les signaux à main sont accordés, essayez-les avant la pratique!
- ✓ Signalez également au superviseur du site ou au coordinateur du site, si des perturbations éventuelles peuvent se présenter à cause du vent, de la tempête, d'orage ou similaire.

### 2.5 Les travaux en hauteur. Travailler sur des supports. Aide au levage du câble

- ✓ Portez votre équipement de protection individuelle!
- ✓ N'exécutez les travaux uniquement sur les instructions du responsable autorisé (installateur de FATZER, responsable du chantier, coordinateur du chantier).
- ✓ Ne montez jamais sur des supports à câbles sans avoir été autorisé.
- ✓ Ne jamais entrer ni dans les stations d'entraînement ni dans les stations de retour sans qu'on vous le demande!

### 2.6 Desserrage des fusibles du câble. Les câbles de raccordement. Plaques

- ✓ La libération ne peut être effectuée que sous la direction et la supervision de l'installateur de FATZER.

## 3 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (PSA)

- ✓ Portez des gants de travail appropriés lorsque vous travaillez avec la corde.
- ✓ Utilisez votre protection antichute (harnais de sécurité), pour tout travail de hauteur, et vérifiez ceci avant de le mettre.
- ✓ Utilisez des chaussures robustes, ainsi que des casques de protection sous les zones de montage.

## 4 CRITÈRES DE D'INTERRUPTION

- ✓ Arrêtez immédiatement votre activité en cas de communication pas claire, en cas de danger aux tiers, des perturbations dans le processus de travail ou un dysfonctionnement de l'équipement de travail utilisé.
- ✓ Ne continuez votre travail que si, dans les circonstances décrites ci-dessus, la situation a été clairement clarifiée et qu'un risque aux tiers a été exclu.

## 5 INDICATION D'OBLIGATION

- ✓ Transmettez les expériences (dangers ou indices) des opérations quotidiennes et contribuez ainsi à l'amélioration de la sécurité.

## 6 ALCOOL / MÉDICAMENTS RESTRICTIFS / DROGUES (stupéfiants)

- ✓ Faites votre travail exclusivement dans un état sobre et ne consommez pas d'alcool, de médicaments, drogues restrictives ou de stupéfiants pendant le travail!

## Liste du personnel d'installation auxiliaire

Contrat ..... Projet .....

Les auxiliaires de montage ci-après confirment avoir bien compris les instructions et d'agir en conséquence. Le formulaire doit être rempli en lettres capitales.

Nr.	Nom, Prénom	Qualification	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

**L'instruction a été réalisée par:**

Nom, Prénom ..... Fonction .....

Lieu, Date ..... Signature .....